



ARRETE N° 56

**ARRETE DE PERIL IMMINENT
BÂTIMENT MENAÇANT RUINE**

**IMMEUBLE SIS 3 RUE DES SERINGAS
QUARTIER DE LA FAUVARGE
SECTION CADASTRALE AX 310**

Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de péril ordinaire n°11240 en date du 25 juin 2007 ;

Vu l'absence de travaux réalisés depuis cette date ;

Vu le rapport dressé par la Police Municipale en date du 23 décembre 2015 ;

Vu le courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception le 11 janvier 2016 à Madame DUFRESNE Olga et Monsieur PRUNIER Jean-Louis demeurant 11, avenue du Colonel Moll à VITRY-LE-FRANCOIS, propriétaires de l'immeuble sis 3 rue des Seringas à VITRY-LE-FRANCOIS, et son avis de réception retourné le 16 janvier 2016 ;

Vu le rapport d'expertise du 11 février 2016 de Monsieur FRANCOISE Bruno, expert désigné par le juge administratif par ordonnance du 9 février 2016 ;

Considérant la nécessité, pour la sécurité publique, de mettre fin au danger grave et imminent causé par ce bâtiment ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt des riverains, d'ordonner, en urgence, les mesures provisoires de sauvegarde pour mettre fin à l'imminence du péril.

ARRETE

ARTICLE 01 :

Madame DUFRESNE Olga et Monsieur PRUNIER Jean-Louis, demeurant 11, avenue du Colonel Moll à VITRY-LE-FRANCOIS, propriétaires de l'immeuble cadastré AX 310, 3 rue des Seringas, sont mis en demeure de faire cesser le péril imminent présenté par ledit immeuble, en y effectuant les mesures provisoires suivantes :

- Faire intervenir sans délai un couvreur pour déposer toutes les tuiles ou pièces de zinguerie qui pourraient chuter sur la voie publique ou sur les propriétés voisines lors de bourrasques de vent ;
- Mettre en œuvre tous les dispositifs nécessaires pour éviter le détachement des tuiles ou autres pièces de bois ou zinguerie de la couverture en cas de bourrasques de vent ;
- Déposer la cheminée située côté parcelle cadastrée AX 309, dans la mesure où l'effondrement de la charpente pourrait engendrer sa chute à l'intérieur de la propriété voisine.



ARTICLE 02 :

Faute d'exécution des travaux dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, ces travaux seront exécutés d'office, par la commune, en lieu et place de Madame DUFRESNE Olga et Monsieur PRUNIER Jean-Louis, pour leur compte et à leurs frais.

ARTICLE 03 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 04 :

La notification du présent arrêté sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires.

ARTICLE 05 :

Monsieur le Directeur Général des services, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VITRY-LE-FRANCOIS, le **17 MARS 2016**



Le Maire,

Jean-Pierre BOUQUET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication le **17 MARS 2016**
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Patrick DENIS